

POLITIQUE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement doit d'être adressée par courriel à dg@soccer-hsc.qc.ca ou par écrit par la poste au 510 rue Delage, Québec (Québec) G3G 1J1.

La date de réception de la demande de remboursement fait référence à la date suivante: Dans le cas du courriel il s'agit de date de réception du courriel alors que dans le cas d'un envoi par courrier on réfère au cachet postal.

Application

La demande de remboursement peut s'appliquer seulement si elle satisfait les dates énoncées ici-bas. Aucun remboursement ne sera effectué si de faux renseignements sont fournis lors de la demande de remboursement.

Le montant versé à titre de "Surplus des diables rouges" n'est jamais remboursable.

Le joueur (se) souffre d'une maladie ou d'une blessure qui l'empêche de poursuivre les activités. Un certificat médical attestant de l'incapacité est exigé.

Définition

Montant du remboursement:

- 1- Avant début d'activité : il correspond au montant de l'inscription initial moins **15\$ de frais administratif**.
- 2- Après début d'activité : il correspond au montant de l'inscription initial versé moins **une déduction proportionnelle à la durée de l'activité**, moins **15\$ de frais administratif** et moins **les frais d'affiliation** telle qu'affichée sur le site de l'ARSQ sous l'onglet **ARSQ/ADMINISTRATION/Tableau des frais**.

Dates limites pour une demande de remboursement (AUCUN REMBOURSEMENT APRÈS CES DATES)

Pour les catégories U9 à U18 & Senior

SAISON ESTIVALE :

- La date limite d'abandon (avant le début des activités) est fixée au 1er mai
- La date limite d'abandon (une fois les activités débutées) est fixée au 15 juin

SAISON HIVERNALE :

- La date limite d'abandon (avant le début des activités) est fixée 30 septembre
- La date limite d'abandon (une fois les activités débutées) est fixée 30 novembre

Pour les catégories U4 à U8

SAISON ESTIVALE :

- La date limite d'abandon (avant le début des activités) est fixée au 26 mai
- La date limite d'abandon (une fois les activités débutées) est fixée au 30 juin

SAISON HIVERNALE :

- La date limite d'abandon (avant le début des activités) est fixée au 30 septembre
- La date limite d'abandon (une fois les activités débutées) est fixée 30 novembre

La direction du club